

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AES CHEMUNEX

Société Anonyme au capital de 2 362 341,89 euros

Siège social : Route de Dol, 35270 Combourg.

331 270 678 R.C.S. Saint-Malo.

Avis de réunion valant convocation

MM. les actionnaires sont convoqués le 29 septembre 2006 à 15 heures en assemblée générale ordinaire annuelle dans les locaux de la société Aes laboratoire groupe à Bruz (35170), rue Maryse Bastié, Zac de Ker Lann, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2006 ;
- Présentation du rapport sur les procédures de contrôle interne visées à l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et sur les conventions réglementées ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne en application de l'article L. 225-235 alinéa 5 du code de commerce ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Examen et approbation des comptes et opérations de l'exercice de la société ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Alain Le Roch, Thierry Lejay, Frédéric Simon ;
- Questions diverses.

Projet de résolutions

Première résolution. – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2006, déclare approuver chacune desdites conventions.

Il est précisé que là où les personnes intéressées ne peuvent pas prendre part au vote pour la ou les conventions les concernant.

Deuxième résolution. – L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport du conseil d'administration, la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice, le rapport du président sur le contrôle interne en application de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, le rapport des commissaires en compte sur le rapport du contrôle interne en application de l'article L. 225-235 alinéa 5 du code de commerce, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 mars 2006 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant apparaître un bénéfice social d'un montant de 7 988 865,25 €.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé visées à l'article 39-4 du code général des impôts et engagées pour un montant global de 17 453 € et correspondant à l'amortissement excédentaire des véhicules de tourisme.

Elle donne ensuite aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution. – L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la somme de 7 988 865,25 € de la façon suivante :

- dotation d'une somme de 235 804,00 €
à la réserve légale qui se trouve intégralement dotée,
correspondant à 10% du capital social ;
- distribution d'une somme de 2 001 547,86 €
à titre de dividendes, chacune des 29.516.708 actions
recevra un dividende de 0,00466 € ;
- dotation d'une somme de 5 750 000,00 €
au poste « autres réserves » ;
- dotation du solde soit la somme de 1 513,39 €
au compte « report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrira droit à un abattement de 40% pour les personnes physiques. Ainsi le dividende qui s'élève à 0,00466 € par action ouvrira droit à un abattement de 0,001864 €. Le dividende n'ouvrira droit à aucun abattement pour les actionnaires personnes morales.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 décembre 2006.

L'assemblée générale précise en outre, conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution. – L'assemblée générale, après avoir constaté que les fonctions d'administrateur de Monsieur Alain Le Roch arrivent à expiration avec la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une durée d'un année, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera convoquée pour l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Cinquième résolution. – L'assemblée générale, après avoir constaté que les fonctions d'administrateur de Monsieur Thierry Lejay arrivent à expiration avec la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une durée d'un année, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera convoquée pour l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Sixième résolution. – L'assemblée générale, après avoir constaté que les fonctions d'administrateur de Monsieur Frédéric Simon arrivent à expiration avec la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une durée d'un année, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera convoquée pour l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Septième résolution. – L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires pouvant justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par l'article 128 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 peuvent formuler des demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Cette demande devra être effectuée par lettre recommandée au siège social de la société, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez BNP Paribas Sécurités Services, GIS Emetteurs, cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à la BNP Paribas Sécurités Services, GIS Emetteurs, immeuble Tolbiac 75450 Paris cedex 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la banque sus-désignée avant la réunion de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration

0613686